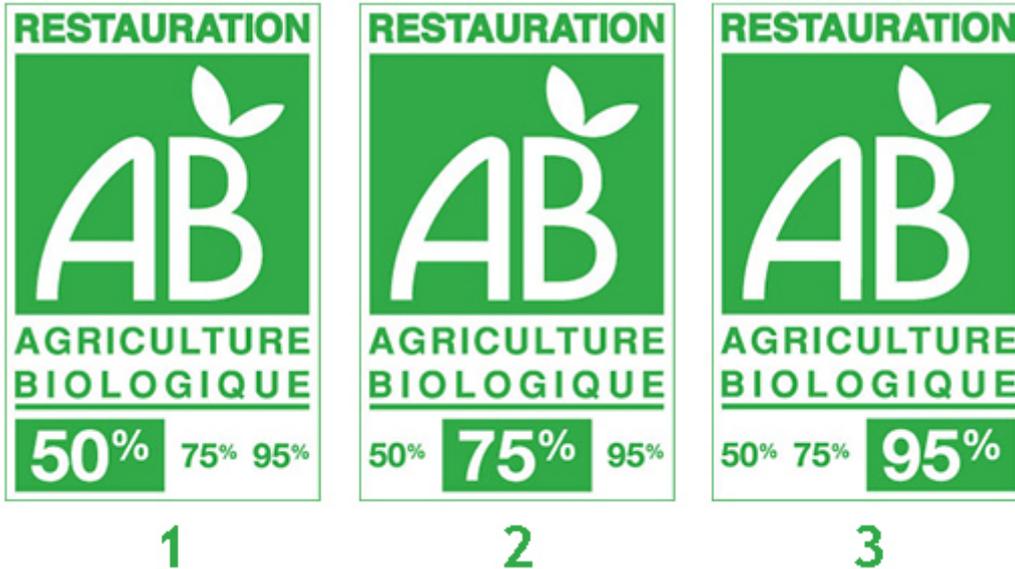


## Des restaurants certifiés en bio [CP]



**Les restaurants pourront désormais être certifiés en bio sur la base des « quantités produits » achetées. Cette certification se décline en trois catégories selon le pourcentage de produits bio achetés en valeur : de 50 % à 75 % (1), de 75 % à 95 % (2), au moins 95 % (3).**

Le cahier des charges français relatif à la **restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique** qui s'applique depuis 2012 vient d'être modifié par [arrêté interministériel](#). Cette modification entre en vigueur au **1er janvier 2020**.

Cette évolution poursuit deux objectifs :

1. Simplifier l'accès à la certification pour des restaurants utilisant majoritairement des produits bio ;
2. Clarifier pour les consommateurs les conditions d'utilisation du logo AB et le concept de restauration bio.

Pour cela, à côté des catégories existantes « Plat » et « Menu », une certification « Quantité produits » basée sur le **pourcentage d'ingrédients biologiques achetés** (en valeur) est créée.

Les restaurants qui justifieront de cette **certification « quantité produits »** pourront être identifiés par l'apposition d'une mention relative au pourcentage d'achat d'ingrédients bio **accollée au logo national AB**.

Cette possibilité ouverte aux 3 catégories est assortie de **l'obligation d'affichage d'une liste des ingrédients et denrées biologiques ou non biologiques disponibles** afin d'apporter une information transparente au convive.

## Pour plus d'informations

Sur l'utilisation de la marque AB en restauration hors foyer à caractère commercial, vous pouvez consulter la note d'information sur **les règles d'usages de la marque AB** (consultable ci-dessous et sur la page [agriculture biologique](#) du site internet de l'INAO).

Les 3 logos (50 %, 75 % et 95 %) sont également téléchargeables ci-dessous au format .JPEG :

1. Logo agriculture biologique (50 %)
2. Logo agriculture biologique (75 %)
3. Logo agriculture biologique (95 %)

---

**Source URL:** <https://www.inao.gouv.fr/cp-des-restaurants-certifies-en-bio>

### List of links present in page

1. [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000039481757](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039481757)
2. <https://www.inao.gouv.fr/agriculture-biologique>
3. [https://www.inao.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/Notes\\_info\\_marqueAB\\_2020\\_VuSM3.pdf](https://www.inao.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/Notes_info_marqueAB_2020_VuSM3.pdf)
4. [https://www.inao.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/20191226\\_CP%20Restauration%20commerciale%20bio\\_V2.pdf](https://www.inao.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/20191226_CP%20Restauration%20commerciale%20bio_V2.pdf)